



Qui peut bénéficier de cette prime ?

Les entreprises qui correspondent aux conditions suivantes :

- [Micros, petites ou moyennes entreprises](#)
- Actives dans [certains secteurs d'activités](#)
- Un siège d'exploitation est situé en Région de Bruxelles-Capitale

Pour quel projet ?

Vous pouvez bénéficier d'une prime pour couvrir une partie des frais de formation de tout membre du personnel de votre entreprise, à l'exception des intérimaires et des étudiants.

Cette formation doit :

- viser à améliorer le fonctionnement ou le développement économique de votre entreprise
- **durer maximum 6 mois**
- avoir un caractère exceptionnel ou urgent.

Sont exclues :

- les formations qui portent sur la gestion journalière, habituelle ou récurrente
- les formations qui portent sur un investissement
- les formations qui portent sur des pratiques médicales
- les formations suivies en vue de se conformer aux obligations en matière de formation
- les conférences et les séminaires

Le formateur doit :

- posséder comme activité principale la prestation de formation, telle que visée au code NACE 85
- exercer sa fonction de formateur depuis minimum 2 ans
- être indépendant de l'entreprise
- ne pas avoir dispensé de formation subsidiée pour votre entreprise ces deux dernières années

Comment calculer le taux d'intervention ?

Intervention

Formation en langues, en management, marketing, technique, juridique, etc. :

- 40% (si aucun des critères ci-dessous n'est rempli)
- 50% (si l'un des critères ci-dessous est rempli)
- 60% (si 2 ou plus des critères ci-dessous sont remplis)

Formation liée à l'économie circulaire :

- 60% si moyenne entreprise
- 70% si micro ou petite entreprise

Micro ou petite entreprise : 70%

Moyenne entreprise : 60%

Micro ou petite entreprise : 10.000 €/année civile

Moyenne entreprise : 15.000 €/année civile

500 €

5 formations subventionnées par année civile

Taux de la prime sur les droits d'inscription et frais pour les supports écrits didactiques

Taux maximum de la prime, toutes aides d'Etat confondues portant sur les mêmes dépenses

Intervention maximum de la prime formation

Intervention minimum par formation/demande

Nombre maximum de primes

Critères

- Starter : + 10%

Votre entreprise est immatriculée à la Banque-Carrefour des Entreprises depuis moins de quatre ans.

- Entreprise sociale : + 10%

Votre entreprise est agréée en tant qu'entreprise sociale au moment de la demande de prime

[Demandez votre « reconnaissance entreprise sociale »](#)

- Entreprise circulaire : + 10%

Votre entreprise est reconnue comme entreprise « impliquée dans l'économie circulaire » au moment de la demande de prime (1er formulaire).

[Demandez votre « reconnaissance économie circulaire »](#) au moins trois mois avant votre demande de prime.

- Secteur prioritaire : + 10%

Votre activité principale relève d'un des secteurs suivants :

- l'industrie et l'artisanat (codes NACE-BEL 10.110 à 33.200 et 95)
- la gestion de l'environnement (codes NACE-BEL 37.000 à 39.000)
- l'horeca et le tourisme (codes NACE-BEL 55.100 à 56.309 et 79)
- le commerce de détail (codes NACE-BEL 47.111 à 47.990)
- la rénovation de bâtiments : travaux d'installation ou de finition (codes NACE-BEL 43.211 à 43.999)
- les technologies de l'information et des communications (TIC) (codes NACE-BEL 59, 60.100 à 62.090 et 631)
- la recherche et le développement (codes NACE-BEL 72.110 à 72.200).

Demander la prime à la formation

Phase 1 : Avant la formation

Remplissez et envoyez le formulaire **au plus tard un mois avant le début de la formation**. Vous devez joindre à votre formulaire de demande plusieurs annexes.

[Demander un subside en ligne](#)

Suite à votre demande, Bruxelles Economie et Emploi vous envoie un accusé de réception de votre dossier dans un délai maximum d'un mois.

Phase 2 : Démarrage de la formation

Phase 3 : Paiement de la prime

Après la fin de la formation, vous disposez de trois mois pour envoyer la facture et la preuve de paiement à Bruxelles Economie et Emploi.

Bruxelles Economie et Emploi vous verse la prime en une fois.

?? Important

Après obtention de la prime, vous devrez respecter certaines obligations.

- [Direction de l'Inspection économique](#)

Réglementation

- [Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'aide à la formation externe](#)
- [Ordonnance relative aux aides pour le développement économique des entreprises](#)